

## Politiques et Procédures

### 10 – Membres

---

<b>Numéro de la politique :</b>	<b>10.10</b>
<b>Nom :</b>	<b>Membres : adhésion</b>
<b>Origine :</b>	<b>Services administratifs et financiers</b>
<b>Approuvée :</b>	<b>Juin 2002</b>
<b>Instance d’approbation :</b>	<b>Conseil d’administration</b>
<b>Date de révision :</b>	<b>Juin 2002, juin 2003, juin 2009, juin 2010, Juin 2011, juin 2012, juin 2014, juin 2015, août 2017</b>

---

- 10.10.1      DEMANDE D’ADHÉSION À SPORT INTERUNIVERSITAIRE CANADIEN
- 10.10.1.1    Le dossier de demande d’adhésion doit être complet et accompagné d’un chèque de 5000 \$ non-remboursable. Il doit être reçu par U SPORTS au plus tard le 31 décembre. (Voir 10.10.3 – formulaire de demande d’adhésion)
- 10.10.1.2    Après la réception du dossier, une visite de l’université sera faite entre le mois de janvier et mai suivants. L’université candidate doit assumer les coûts de cette visite par un membre du personnel de U SPORTS et du conseil d’administration.
- 10.10.1.3    Suite à cette visite, une recommandation d’accepter, de rejeter ou de différer la demande sera présentée au conseil d’administration.
- 10.10.1.4    La demande sera ensuite considérée par les membres en **assemblée annuelle**. Elle doit recevoir deux tiers des voix exprimées pour être acceptée.
- 10.10.1.5    Le nouveau membre doit payer un frais d’adhésion de 50000 \$ à U SPORTS.
- 10.10.1.6    L’adhésion est d’abord probatoire dont la durée maximale est de deux ans ou d’une durée équivalente à celle que cette université a été assujettie par son association régionale. C’est la plus longue de ces deux périodes de probation qui est retenue. Ce statut probatoire permettra au nouveau membre de démontrer son engagement et à respecter les valeurs et l’éthique promus par U SPORTS.
- 10.10.1.7    Dans un souci d’harmonisation, U SPORTS reconnaît et décrète le même statut à tout membre qui est assujetti à une sanction de probation par une association régionale.
- 10.10.1.8    Les membres en probation perdent leur droit de vote durant cette période de probation.
- 10.10.1.9    Les membres en probation ne sont pas admissibles à occuper des postes au sein des instances de U SPORTS et ils ne peuvent pas poser leur candidature à l’accueil d’un championnat.
- 10.10.1.10    Le conseil d’administration revoit annuellement, à la date anniversaire, le statut d’un membre en probation et il informe les autres membres de ses conclusions.
- 10.10.1.11    Au terme des deux années de la période de probation, le conseil d’administration présente une recommandation à l’assemblée générale des membres sur la levée du statut probatoire, de son extension ou encore du refus de reconnaître le nouveau membre. La recommandation du conseil doit recevoir l’appui des deux tiers des voix exprimées à l’**assemblée annuelle** pour être entérinée.

## 10.10.2 CONDITIONS D'ADHÉSION

Une université qui souhaite adhérer à U SPORTS doit rencontrer les conditions suivantes et fournir les renseignements demandés dans son dossier de candidature :

- 10.10.2.1 L'université candidate doit être membre d'une association régionale de U SPORTS et elle doit être endossée par écrit par celle-ci.
- 10.10.2.2 L'université candidate doit produire une lettre du président ou du recteur de l'université qui confirme la demande d'adhésion et qui précise que l'on comprend bien les exigences et les engagements d'une participation aux activités de U SPORTS autant sur le plan sportif que celui des études.
- 10.10.2.3 L'université candidate doit présenter la documentation qui décrit ses façons de faire et les moyens qu'elle utilise pour réaliser les activités suivantes :
- 10.10.2.3.1 Contrôle du rendement dans les études des étudiants athlètes.
  - 10.10.2.3.2 Contrôle de l'admissibilité des étudiants.
  - 10.10.2.3.3 Contrôle et administration de l'aide financière octroyée aux étudiants athlètes.
  - 10.10.2.3.4 L'aspect financier et budgétaire du programme de bourses d'études sportives détaillant les sources de revenu et les conditions d'octroi des bourses.
  - 10.10.2.3.5 L'encadrement sur le plan éthique des athlètes et des entraîneurs (peut être une politique de l'université, une convention collective, un code d'éthique du service des sports ou tout autre moyen).
  - 10.10.2.3.6 La gestion des championnats.
  - 10.10.2.3.7 Le marketing.
  - 10.10.2.3.8 Le budget du programme interuniversitaire détaillant les revenus et les dépenses.
- 10.10.2.4 Les nouveaux membres doivent s'inscrire à au moins deux sports chez les hommes et deux sports pratiqués par les femmes qui apparaissent à la programmation de U SPORTS, dont l'un doit être un sport d'équipe. À compter de la troisième année et par la suite, les nouveaux membres de U SPORTS doivent s'inscrire à au moins deux sports chez les hommes et deux sports chez les femmes, dont un sport collectif pour chaque sexe.

D'ici 2014-2015, les membres actifs en 2010 doivent s'inscrire à au moins deux sports chez les hommes et deux sports chez les femmes, dont un sport collectif pour chaque sexe.

Dans les disciplines suivantes, les membres doivent déclarer la participation du nombre d'athlètes précisé ci-dessous :

Cross-country :	Hommes - 5 Femmes - 5	Natation :	Hommes - 9 Femmes - 9
Athlétisme :	Hommes - 12 Femmes - 12	Lutte :	Hommes - 5 Femmes - 4

Ces quotas représentent le seuil exigé pour que l'on considère qu'un sport soit reconnu par U SPORTS lors de la demande ou de la poursuite de l'adhésion à U SPORTS d'une université. Toutefois, ces quotas n'empêchent pas les universités d'envoyer un plus petit nombre d'athlètes aux championnats des associations régionales ou de U SPORTS.

Les membres de U SPORTS n'ayant pas rencontré ces exigences d'ici 2014-2015 seront alors déclarés « membres affiliés » et perdront leur droit de vote, d'admissibilité aux postes sur les instances de U SPORTS et celui d'accueillir un championnat canadien universitaire.

- 10.10.2.5 L'université doit démontrer que ses équipes peuvent rivaliser avec celles de U SPORTS (dossier de résultats) ou comment elles comptent le devenir au plus tard d'ici six ans.

- 10.10.2.6 L'université doit démontrer le support de sa communauté (statistiques de présence à des matchs, couverture par les médias, soutien de commanditaires, etc.)
- 10.10.2.7 L'université doit démontrer son engagement envers l'équité entre les deux sexes (budgets, encadrement, salaires, aide financière, politique à cet égard, etc.)
- 10.10.2.8 L'université doit démontrer son engagement à l'endroit de la professionnalisation de son personnel (entraîneurs accrédités, permanence des intervenants, etc.)
- 10.10.2.9 L'université doit démontrer sa compétence dans le domaine des communications.
- 10.10.2.10 L'université doit démontrer son accès à des officiels qualifiés (arbitres, etc.)
- 10.10.2.11 L'université doit démontrer la qualité des installations disponibles pour assurer un accueil bien réussi des événements de U SPORTS (sécurité, emplacement, construction, éclairage, accueil des spectateurs, etc.)
- 10.10.2.12 Les membres de U SPORTS ne peuvent pas participer aux activités régulières de la NCAA dans les disciplines sportives inscrites à la programmation de U SPORTS.  
Remarque : Cette contrainte ne s'applique pas aux matchs hors-concours.
- 10.10.2.13 Les membres de U SPORTS ne peuvent pas, à compter du mois de septembre 2011, participer aux activités régulières de la NAIA à moins d'être inscrits à la programmation de U SPORTS dans la même discipline sportive.  
Remarque : Cette contrainte ne s'applique pas aux matchs hors-concours.

10.10.3 FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHÉSION COMME MEMBRE DE U SPORTS

Nom de l'université : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

Adresse du site Web : \_\_\_\_\_

Directeur/directrice des sports : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Veillez identifier les sports interuniversitaires qui sont encadrés par votre université, en précisant s'ils sont offerts aux femmes ou aux hommes.

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

\_\_\_\_\_  
Signature du directeur ou de la directrice des sports

\_\_\_\_\_  
Date

Veillez signer ce formulaire, joindre un chèque de 5000 \$ et le transmettre avec la documentation demandée au plus tard le 31 décembre au secrétariat de U SPORTS :

---

45, Chemin Vogell, Suite 701  
 Richmond Hill, ON  
 L4B 3P6  
 À l'attention de : PDG

---

## Politiques et Procédures 10 – Membres

---

**Numéro de la politique :** 10.20  
**Nom :** Membres : déclaration de participation  
**Origine :** Services administratifs et financiers  
**Approuvée :** Juin 2002, septembre 2002, novembre 2002  
**Instance d’approbation :** Conseil d’administration  
**Date de révision :** Juin 2002, septembre 2002, novembre 2002, juin 2015, août 2017

---

### 10.20.1 DÉCLARATION DE PARTICIPATION

#### 10.20.1.1 Méthode

Chaque membre doit remplir et transmettre à U SPORTS le formulaire de déclaration de participation (10.20.2) désigné par U SPORTS (qui pourrait s’avérer un formulaire en ligne) confirmant son engagement à participer aux qualifications et aux championnats canadiens dans les disciplines où il est inscrit.

#### 10.20.1.2 Calendrier

Les déclarations de participation doivent être transmises au secrétariat de U SPORTS au plus tard le **15 juin**.

#### 10.20.1.3 Changements

10.20.1.3.1 Toute addition ou retrait d’une discipline après le **1<sup>er</sup> juillet** doit être accompagné du paiement d’un frais supplémentaire de 100 \$ pour chaque modification.

10.20.1.3.2 Dates d’échéance pour apporter des changements :

Football (H), soccer (F&H), hockey sur gazon (F), cross-country (F&H) et rugby (F)	1 <sup>er</sup> octobre
Basketball (F&H), hockey sur glace (F&H), volleyball (F&H)	1 <sup>er</sup> novembre
Natation (F&H), lutte (F&H)	1 <sup>er</sup> décembre
Athlétisme en salle (F&H), Curling (F&H)	21 janvier

## Politiques et Procédures 10 – Membres

---

<b>Numéro de la politique :</b>	<b>10.30</b>
<b>Nom :</b>	<b>Membres : cotisations</b>
<b>Origine :</b>	<b>Conseil d'administration</b>
<b>Approuvée :</b>	<b>Juin 2002</b>
<b>Instance d'approbation :</b>	<b>Assemblée générale</b>
<b>Date de révision :</b>	<b>Août 2015, août 2017</b>

---

### 10.30.1 COTISATIONS DES MEMBRES

Les membres de U SPORTS doivent payer une cotisation de base, un frais de participation spécifique pour chaque sport où ils sont inscrits et une contribution financière par sport à la cagnotte servant aux subventions pour les déplacements aux championnats canadiens (selon le formulaire de déclaration de participation) un frais à l'association des entraîneurs/sous-comité technique du sport, et un frais de gestion de la marque électronique.

#### 10.30.1.1 Cotisation de base 2017 – 2018 : 12 600 \$

#### 10.30.1.2 Frais de participation spécifique pour chaque sport

Les frais de participation aux sports se calculent en divisant le coût des dépenses de U SPORTS pour ce sport, par le nombre total d'universités inscrites dans la discipline. Un membre qui a déclaré sa participation dans une discipline sportive doit payer le frais de participation pour ce sport.

#### Frais de participation pour 2017-2018 :

Basketball (H)	<b>578.60 \$</b>
Basketball (F)	<b>631.40 \$</b>
Cross-country (H)	<b>224.40 \$</b>
Cross-country (F)	<b>224.40 \$</b>
Curling (H)	<b>128.70 \$</b>
Curling (F)	<b>128.70 \$</b>
Hockey sur gazon	<b>991.10 \$</b>
Football	<b>2358.40 \$</b>
Hockey sur glace (M)	<b>750.20 \$</b>
Hockey sur glace (F)	<b>701.80 \$</b>
Rugby (F)	<b>680.90 \$</b>
Soccer (H)	<b>558.80 \$</b>
Soccer (F)	<b>453.20 \$</b>
Natation (H)	<b>629.20 \$</b>
Natation (F)	<b>629.20 \$</b>
Athlétisme (H)	<b>577.50 \$</b>
Athlétisme (F)	<b>577.50 \$</b>
Volleyball (H)	<b>861.30 \$</b>
Volleyball (F)	<b>589.60 \$</b>
Lutte (M)	<b>465.30 \$</b>
Lutte (F)	<b>465.30 \$</b>

10.30.1.3 Contribution à la cagnotte de subventions des frais de déplacement

La cotisation à la cagnotte des subventions de déplacement est établie en prenant 10 % des coûts de déplacement (hypothèse la plus pessimiste) de chaque discipline au championnat canadien et en divisant cette somme par le nombre d'universités inscrites dans chaque sport. Un membre ayant déclaré sa participation dans un sport doit assumer les frais prévu pour cette discipline.

Contribution à la cagnotte pour **2017-2018** :

Basketball (H)	125 \$
Basketball (F)	125 \$
Cross-country (H)	<b>115 \$</b>
Cross-country (F)	<b>113 \$</b>
Curling (H)	0 \$
Curling (F)	0 \$
Hockey sur gazon	0 \$
Football	415 \$
Hockey sur glace (M)	<b>280 \$</b>
Hockey sur glace (F)	<b>297 \$</b>
Rugby (F)	324 \$
Soccer (H)	180 \$
Soccer (F)	166 \$
Natation (H)	<b>393 \$</b>
Natation (F)	<b>380 \$</b>
Athlétisme (H)	<b>371 \$</b>
Athlétisme (F)	<b>371 \$</b>
Volleyball (H)	196 \$
Volleyball (F)	155 \$
Lutte (M)	0 \$
Lutte (F)	0 \$

10.30.1.4 Cotisations aux associations d'entraîneurs

Les associations d'entraîneurs peuvent demander une cotisation d'au plus 100 \$ par membre. Le membre qui participe à une activité sportive doit acquitter la cotisation à l'association des entraîneurs de cette discipline.

## Cotisations aux associations d'entraîneurs pour 2017-2018 :

Basketball (H)	100 \$
Basketball (F)	100 \$
Cross-country	100 \$
Curling (H)	0 \$
Hockey sur gazon	75 \$
Football	100 \$
Hockey sur glace (M)	100 \$
Hockey sur glace (F)	100 \$
Rugby (F)	100 \$
Soccer (H)	100 \$
Soccer (F)	75 \$
Natation	50 \$
Athlétisme	100 \$
Volleyball (H)	100 \$
Volleyball (F)	100 \$
Lutte	50 \$

10.30.2 FRAIS DE GESTION DE LA MARQUE ÉLECTRONIQUE

Le frais de gestion de la marque électronique est déterminé pour chaque sport individuellement, chaque année, par le conseil d'administration. Un membre doit s'acquitter de ses frais de gestion de chaque sport pour lequel il a déclaré sa participation. Le frais de gestion de la marque électronique pour 2017-2018 est de 55 \$ par sport.

10.30.3 CALENDRIER

Les universités membres sont facturées chaque année au moment de la soumission de la déclaration de participation du membre (date butoir **15 juin**) et elles doivent régler le montant de la facture à U SPORTS avant le **1<sup>er</sup> juillet**.



---

## Politiques et Procédures

### 10 – Membres

---

<b>Numéro de la politique :</b>	<b>10.40</b>
<b>Nom :</b>	<b>Associations régionales</b>
<b>Origine :</b>	<b>Conseil d'administration</b>
<b>Approuvée :</b>	<b>Juin 2002</b>
<b>Instance d'approbation :</b>	<b>Conseil d'administration</b>
<b>Date de révision :</b>	<b>Août 2017</b>

---

#### 10.40.1 DÉFINITIONS

##### 10.40.1.1 Association régionale

Les associations régionales sont des associations régionales de sport interuniversitaire situées au Canada qui sont reconnues comme telles par U SPORTS. Les associations régionales doivent assurer leur représentation au conseil d'administration et sur les comités de U SPORTS. Les associations régionales doivent regrouper un minimum de huit membres de U SPORTS. Les associations régionales peuvent encadrer une ou plusieurs conférences sportives. C'est l'association régionale qui détermine la structure de chaque conférence sportive. Une conférence sportive devrait normalement être composée d'au moins quatre membres et elle peut encadrer une ou plusieurs divisions. Les associations régionales doivent s'assurer que leurs constitutions, leurs statuts, leurs règlements, leurs règles et leurs activités sont conformes à la constitution, aux statuts, aux règlements et aux règles de U SPORTS.

##### 10.40.1.2 Nouvelle association régionale

Une nouvelle association régionale est créée quand des établissements d'enseignement supérieur se retirent d'une ou de plusieurs associations régionales membres de U SPORTS et forment ainsi une nouvelle association sportive régionale qui de fait augmente le nombre d'associations sportives régionales au Canada. Une nouvelle association régionale doit donner un avis d'un an avant de demander sa reconnaissance à titre d'association régionale de U SPORTS pour permettre à U SPORTS de préparer son intégration aux différentes structures de compétition des championnats. Une nouvelle association régionale doit s'intégrer graduellement après avoir été reconnue par U SPORTS. Elle peut déléguer un représentant au conseil d'administration dès son acceptation, mais sa participation aux comités est différée d'une année.

## 10.40.2 ADHÉSION D'UNE ASSOCIATION RÉGIONALE

### 10.40.2.1 Méthode

Une nouvelle association régionale sportive doit d'abord aviser et présenter sa demande par écrit au président de U SPORTS. Cette demande sera examinée par l'assemblée générale de U SPORTS.

### 10.40.2.2 Calendrier

Un avis d'un an doit précéder la demande d'adhésion d'une nouvelle association régionale pour permettre à U SPORTS d'adapter ses structures de championnat et assurer la pleine intégration de la nouvelle association régionale.

La demande d'adhésion doit être transmise au secrétariat de U SPORTS après le déroulement des réunions printanières des associations régionales et avant le début de l'assemblée annuelle de U SPORTS durant laquelle la demande doit être examinée.

### 10.40.2.3 Conditions

Les établissements membres d'une association nouvellement reconnue doivent :

- a) payer à U SPORTS des frais d'adhésion de 2 500 \$ par établissement (non remboursables)
- b) attendre une période d'intégration d'une année à compter de la date de reconnaissance officielle de la nouvelle association régionale avant que les membres de cette association régionale ne soient admissibles à siéger aux comités constitués de représentants des associations régionales. La représentation au conseil d'administration est possible immédiatement après la reconnaissance formelle par U SPORTS de la nouvelle association régionale.

## 10.40.3 DÉMISSION

- ### 10.40.3.1
- Un membre qui abandonne une ou plusieurs disciplines sportives de U SPORTS doit, pour maintenir son statut, donner un avis à cet effet à l'assemblée générale au moins un an avant son abandon. À défaut, le membre se voit imposer des frais proportionnels et correspondants aux coûts de la participation normale de son association régionale aux championnats canadiens.